



Associer dans une sarl existante

Par **philouv77_old**, le **09/07/2007 à 14:19**

Bonjour, j'ai une personne de mon entourage qui n'arrive pas à consolider son entreprise aussi il me propose (je suis chomeur) de m'associer avec à hauteur de 25% dans sont entreprise.rnrnToutefois, on me précise que comme il est le gérant et l'actionnaire principale (51%), il pourrait décider en fin d'année de ne pas partager les dividendes et comme je n'aurais que 25%, il m'est impossible d'avoir un recours pour toucher mes dividentes annuelles es-ce vrai ?rnrnMerci de vos conseils.

Par **Jurigaby**, le **09/07/2007 à 23:30**

Bonjour.rnrnOui, c'est vrai.rnrnOu est le problème?

Par **philouv77_old**, le **09/07/2007 à 23:36**

Bonsoir , ou est le problème ? rn rnc'est que je ne souhaite pas travailler gratuitement !!rnrnje m'explique : si je travaille pour lui uniquement parceque je suis actionnaire à 25% sur les bénéfices et qu'aux moments du partage des dividendes, l'actionnaire majoritaire les bloque j'aurais travaillé 1 an pour rien rnrnvous trouvez celà normal ??

Par **Jurigaby**, le **10/07/2007 à 00:17**

Oui et non.

Si les dividendes sont capitalisés, alors la valeur de vos parts sociales va également augmentées ce qui peut être très intéressant en cas de revente.

Ensuite, dans la mesure où vous n'êtes pas dirigeant de la société, vous pouvez toujours essayer de négocier un contrat de travail.